

**Coopération décentralisée de la Ville de Besançon avec Douroula  
(Burkina-Faso) - Convention de collaboration entre le Comité de Jumelage  
de Douroula, la Ville de Besançon et l'Association Française des Volontaires  
du Progrès relative au programme de développement dans la région de  
Douroula - Avenant n° 1**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Lors de sa séance du 6 novembre 1995, le Conseil Municipal a donné son accord (unanimité moins deux abstentions) pour la signature d'une convention de collaboration, d'une durée de trois ans, entre la Ville de Besançon et le Comité de Jumelage de Douroula, d'une part, et l'Association Française des Volontaires du Progrès, d'autre part.

Cette convention, signée le 7 novembre 1995, a pour objet la mise en place d'un programme de développement local qui se traduit par la création d'un fonds de développement local destiné à subventionner en partie des actions initiées par la population et ses groupements.

A la demande de la Commission extra-municipale jumelage coopération avec Douroula, il avait été prévu que les actions relatives à l'éducation des enfants (construction d'écoles, structures et formations post et périscolaires ...) et aux domaines culturel et sportif fassent l'objet de relations en dehors de ce programme entre la Ville de Besançon et le Comité de Jumelage de Douroula.

Cette question a été évoquée lors de la première réunion du Comité de Suivi qui s'est tenue le 8 janvier 1996 à Douroula en présence de représentants de la Ville de Besançon. Il en résulte qu'il a été demandé de modifier les termes de la convention et en conséquence de passer un avenant entre les trois signataires sur ce point.

Le contenu de ce premier avenant est le suivant :

*«Les infrastructures à réaliser en matière d'éducation, de culture et de sport sont aussi prises en charge dans le cadre de la convention, leur financement étant inclus dans le budget global. Il en est de même pour l'équipement.*

*L'intervention directe de la Ville de Besançon peut consister en un appui technique et pédagogique éventuel à ces projets, en dehors de la grille de financement. Les dossiers retenus par le Comité d'octroi sont alors communiqués à la Ville de Besançon.*

*Dans les domaines concernés, des projets peuvent également être suggérés ou proposés par la Ville de Besançon.*

*S'ils comportent des infrastructures, il serait souhaitable que l'A.F.V.P. y intéresse les villageois et les incite à présenter un dossier en Comité d'octroi.*

*Dans d'autres cas (par exemple : échanges ou voyages de jeunes, chantiers-coopération, rencontres culturelles ou sportives...), l'organisation sera à la charge de la Ville de Besançon, à l'initiative de la Commission extra-municipale jumelage coopération avec Douroula. Ces projets devront s'intégrer dans le cadre des actions menées sur place par l'A.F.V.P.».*

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cet avenant et à autoriser M. le Maire à le signer.

**M. LE MAIRE :** Il y a encore deux abstentions ? Il faudra qu'on vous emmène à Douroula !

**M. PINARD** : Je m'étonne un petit peu car c'est sélectif. Vous n'êtes pas systématiquement contre ce genre d'opération puisque si j'ai bien compris, vos Conseillers Régionaux avaient proposé une subvention de 100 000 F pour une action dans un pays où certaines personnes meurent en étant dissous dans l'acide, où des minorités ont été bombardées à l'arme chimique et où, parmi la gamme des sanctions, on coupe les oreilles ! Vous avez bien proposé une subvention de 100 000 F, je peux vous l'assurer !

**M. LE MAIRE** : Vous vous expliquerez tous les deux à la sortie pour savoir de quoi vous parlez.

**M. PINARD** : Une subvention de 100 000 F a été proposée par l'un de vos Conseillers Régionaux. Je répète donc que vous êtes sélectif. Vous n'êtes pas systématiquement contre ce type d'intervention, vous les réservez seulement à certains pays.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins deux abstentions, adopte cette proposition.

*Visa préfectoral du 13 mars 1996.*